

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
LISTE DES DELIBERATIONS
DU 20 MARS 2026

Date de convocation et affichage de la convocation : le 16 Mars

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 : Mr PASZKIEWICZ Philippe, Mme POUGET-GAY Sonia, Mr SAUTEREAU Philippe, Mme DE VIAL Virginie, Mr FERROUD-PLATTET Gilles, Mr VERIEU David, Mme MOINET Marianne, Mme RAQUILLET Audrey, Mr TURLURE Philippe, Mr LISTWAN Xavier et Mme GUILLORET Martine

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Philippe SAUTEREAU

Le Conseil Municipal de Gron s'est réuni à la salle des fêtes, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PASZKIEWICZ Philippe , Maire de Gron

ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal , Mr TURLURE Philippe, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames MOINET Marianne et RAQUILLET Audrey

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Une candidature est enregistrée : Monsieur PASZKIEWICZ Philippe

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre d'enveloppes déposées :11

-suffrages blancs: 2

- suffrages exprimés : 9

- majorité absolue : 5

Suffrages obtenus : 9

Monsieur PASZKIEWICZ Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur PASZKIEWICZ Philippe, élu Maire, reprend la présidence du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Gron un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité le nombre d'adjoints est fixé à trois.

ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

Considérant la délibération précédente (07) fixant à trois le nombre d'adjoints
Les deux assesseurs désignés précédemment pour l'élection du Maire : Mme MOINET Marianne, Mme RAQUILLET Audrey restent assesseurs
Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage de liste ni vote préférentiel parmi les conseillers municipaux

Le Maire constate le dépôt de deux listes de trois candidats aux fonctions d'adjoint au Maire respectant la parité.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

✓ Nombre d'enveloppes déposées :.....	11
✓ Bulletins blancs ou nuls :.....	0
✓ Suffrages exprimés :.....	11
✓ Majorité absolue :.....	6

Résultats :

Liste GAY Sonia, SAUTEREAU Philippe et DE VIAL Virginie : 8 voix

Liste FERROUD-PLATTET Gilles, GUILLORET Martine et LISTWAN Xavier : 3 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GAY Sonia. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

VERSEMENT ET FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE AU TAUX MAXIMAL

Monsieur le Maire informe que le versement de l'indemnité de fonction au maire est facultative dans les communes de moins de 500 habitants et qu'il est nécessaire de délibérer.

A l'unanimité le conseil municipal vote le principe de cette indemnité au maire

Monsieur le Maire informe qu'il faut aussi délibérer sur la fixation du taux de l'indemnité de fonction du maire

Vu l'article L2123-23 du CGCT

A l'unanimité le conseil municipal décide que le maire percevra son indemnité au taux maximum légal de l'indice brut terminal de la fonction publique pendant toute la durée du mandat et suivra l'évolution du taux maximal légal et de l'IBTFP

DETERMINATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,
Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant le tableau annexe figurant au verso,

Considérant que la commune de Gron compte 486 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités de fonction des adjoints suivront l'évolution du taux maximum légal et de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la durée du mandat en cours ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Annexe :

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle des indemnités maximales au 1er janvier 2026

GRON : Commune de 486 habitants

Maire : 28,1 % de l'IBTFB soit 1155,06 € brut

Adjoints : 10.89 % de l'IBTFP soit 447.63 € brut * 3 = 1342,89 € brut

Répartition de l'enveloppe globale mensuelle :

Maire	28.1 % de l'IB 1027	1 155,06 €
1er adjoint	10.89 % de l'IB 1027	447,63 €
2ème adjoint	10.89 % de l'IB 1027	447,63 €
3ème adjoint	10.89 % de l'IB 1027	447,63 €
TOTAL DES INDEMNITES =		2 497,95 €

**ADHESION AU SERVICE ADS DU PETR CENTRE PAR LA CONVENTION
PORTANT MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-14 et R423-15R423-15 ;

Considérant que le PETR Centre-Cher peut être chargé des actes d'instruction des autorisations relatifs à l'occupation des sols.

général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre/nos délégué(s) qui représentera/représenteront notre commune au sein du Comité syndical du SDE18.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 486 habitants), il vous est proposé de désigner un délégué suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour . La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18. Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du délégué titulaire du SDE du Cher : 1^{er} tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature : Mr TURLURE Philippe

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué titulaire.

Après dépouillement des votes , les résultats sont proclamés :

- 1° : Nombre de membre en exercice : 11
- 2° : Nombre de membres présents :11
- 3° : Nombre de pouvoirs : 0
- 4° : Nombre de votants (2+3) :11
- 5° : Nombre de votes : 11
- 6° : Nombre d'abstentions : 0
- 7° : Nombre de votes blancs : 0
- 8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11
- 9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- 10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11
- 11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

- Mr Philippe TURLURE : 11 voix
Mr Philippe TURLURE ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

Election du délégué suppléant du SDE du Cher : 1^{er} tour

Le Maire demande aux candidats délégués suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature : Martine GUILLORET

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué suppléant.

Après dépouillement des votes , les résultats sont proclamés :

- 1° : Nombre de membre en exercice : 11
- 2° : Nombre de membres présents :11
- 3° : Nombre de pouvoirs : 0
- 4° : Nombre de votants (2+3) :11
- 5° : Nombre de votes : 11
- 6° : Nombre d'abstentions : 0
- 7° : Nombre de votes blancs : 0
- 8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11
- 9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- 10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11
- 11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu : Madame Martine GUILLORET : 11 voix

Madame Martine GUILLORET ayant obtenu la majorité requise, est proclamée déléguée suppléante du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

3) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE

Candidats : titulaires : Philippe PASZKIEWICZ et Gilles FERROUD-PLATTET

Ont obtenu : Philippe PASZKIEWICZ :11 voix
Gilles FERROUD-PLATTET :11 voix

Sont élus titulaires : Philippe PASZKIEWICZ et Gilles FERROUD-PLATTET

4) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE

Candidat : titulaire : Philippe SAUTEREAU
Suppléant : Martine GUILLORET

Ont obtenu : Philippe SAUTEREAU : 11 voix
Martine GUILLORET : 11 voix
Est élu titulaire : Philippe SAUTEREAU
Est élu suppléant : Martine GUILLORET

5) COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AERODROMES

Candidat : titulaire Martine GUILLORET
Suppléant : Xavier LISTWAN
Ont obtenu : Martine GUILLORET : 11 voix
Xavier LISTWAN : 11 voix

Est élue titulaire : Martine GUILLORET
Est élu suppléant : Xavier LISTWAN

6) AGENCE CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES

Candidat : titulaire : Marianne MOINET
suppléant : Philippe PASZKIEWICZ

Ont obtenu : Marianne MOINET : 11 voix
Philippe PASZKIEWICZ : 11 voix

Est élue titulaire : Marianne MOINET
Est élu suppléant : Philippe PASZKIEWICZ

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS

1/ CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire invite à déposer des candidatures
Mr VERIEU David propose sa candidature
A l'unanimité, Mr VERIEU David est élu correspondant défense

2/ CORRESPONDANT INCENDIE

Monsieur le Maire invite à déposer des candidatures
Mesdames DE VIAL Virginie et GAY Sonia déposent leurs candidatures
A l'unanimité Madame DE VIAL est élue correspondante incendie titulaire et
Madame GAY Sonia correspondante incendie suppléante

3/ CORRESPONDANT CNAS

Monsieur le Maire invite à déposer des candidatures

Madame GAY Sonia dépose sa candidature

Elle est élue à l'unanimité correspondante employeur du CNAS

Le Maire

Le secrétaire de séance